

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 25 mars 2019

Date de convocation

Le 19/03/2019

Date d'affichage

Le 19/03/2019

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 10

Votants 10

L'an deux mil dix-neuf, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire – Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint – Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjointe - Michel Beaucamp - Thierry Martineau - Fabrice Lendormy – Emmanuèle Matéo – Caroline Tchekhoff- Jean-Manuel Delville

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Emmanuèle Matéo a été nommée secrétaire de séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Madame Emmanuèle Matéo est nommée Secrétaire de Séance

2. Approbation du Compte-rendu du 17 décembre 2018

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 17 décembre 2018,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Présentation et approbation du Compte Administratif 2018

Après présentation par Monsieur Le Maire du Compte Administratif de l'Exercice 2018 de la Commune, et après que le maire ait quitté la séance, le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Pascal Hamon Premier Adjoint, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité le Compte Administratif de l'Exercice 2018 ainsi que les montants des RAR 2018 tels que définis ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisation	214 880,51 €	252 947,70 €	12 807,42 €	116 461,94 €
Report Exercice 2017				15 573,17 €
Résultat exercice 2018	Positif 38 067,19 €		Positif 119 227,69 €	
	Global positif 157 294,88 €			
RAR 2018 à reporter en 2019			18 357,40 €	10 000
Total Réalisations plus Report Plus RAR	214 880,51 €	252 947,70 €	31 164,82 €	132 045,11 €

Après le vote du CA le maire revient en séance et reprend la présidence du Conseil

2, route de Romainville ~ 78470 MILON LA CHAPELLE

Tél. : 01.30.52.19.22 Fax : 01.30.47.05.45

E-Mail : mairie-de-milon@wanadoo.fr

HEURES D'OUVERTURE : 9H15 À 11H45 tous les jours excepté le mercredi

5. Affectation des résultats de fonctionnement 2018

Le Conseil Municipal, considérant que l'excédent de fonctionnement et d'investissement constaté au Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat exercice 2018	Positif 38 067,19 €	Positif 119 227,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents,

- De reporter l'excédent de fonctionnement 2018 de 38 067,19 €, au compte R 1068 de la section d'investissement du BP 2019,
- De reporter l'excédent de l'investissement 2018 de 119 227,69 €, au compte R 001 de la section d'investissement du BP 2019.

6. Examen et Vote du Budget Primitif 2019

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget Primitif pour l'exercice 2019 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2019, voté par Chapitre tel que repris ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES

✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	102 323.33 €
✓ Chap. 12 « charges du personnel »	39 200.00 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	80 676.00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	29 187.02 €
✓ Chap. 66 « charges financières »	186.65 €
✓ Virement à la section investissement	3000.00 €
✓ TOTAL	254 573,00 €

RECETTES

✓ Chap. 70 « produits des services »	13 700,00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	211 923,00 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	28 950,00 €
✓ TOTAL	254 573,00 €

Pour la section d'investissement

DEPENSES

✓ Chap. 020 « Dépenses imprévues Investissement »	5 027,99 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	1 200,00 €
✓ Chap. 16 « emprunts et dettes assimilés »	6 666.48 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	262 164,84 €
✓ Restes à réaliser 2018	18 357.40 €
✓ TOTAL	293 416,71 €

RECETTES

✓ Chap. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »	119 227,69 €
✓ Chap. 021 « virement section de fonctionnement »	3 000,00 €
✓ Chap. 10 « Dotations Fonds divers Réserves »	51 049,77 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	110 139,25 €
✓ Restes à réaliser 2018	10 000.00 €
✓ TOTAL	293 416,71 €

7. Examen et Vote des taxes directes locales 2019

Après proposition par Monsieur le Maire, aux membres du Conseil, de voter les taux des Taxes directes locales 2019 en les laissant inchangés par rapport à 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'appliquer pour l'année 2019, les taux indiqués ci-dessous :

TAXES	Taux votés 2018	Taux votés 2019	Bases estimées 2019	Produits Estimés 2019
TH	9,52%	9,52%	1 237 000	117 762
TF	5,15%	5,15%	816 400	42 045
TFNB	31,13%	31,13%	20 700	6 444
CFE	16,85%	16,85%	41 800	7 043
TOTAL DES PRODUITS ESTIMÉS				173 294

8. Vote transfert des compétences eau potable/assainissement à la CCHVC

Après présentation par Monsieur le Maire du transfert des compétences eau potable/assainissement à la CCHVC tel que défini ci-dessous :

CONSIDERANT que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences eau ou assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, résultant du IV de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT que pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de commune, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune de Milon la Chapelle est membre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerçait pas la compétence eau potable et/ou assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018,

CONSIDERANT que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau potable et/ou assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune doit délibérer sur ce report avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, s'oppose au transfert des compétences eau potable/assainissement à la CCHVC à compter du 1^{er} janvier 2020. En précisant que la compétence eau potable est actuellement transférée au SIRYAE,

Le Conseil Municipal demande le report du transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCHVC au 1^{er} janvier 2026.

9. Désignation des représentants de Milon au SIAVHY pour le compte de la CCHVC

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) a été transférée aux intercommunalités donc pour nous à la CCHVC.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués et deux suppléants de Milon la Chapelle pour représenter la CCHVC au Conseil syndical du SIAVHY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné, à l'unanimité, pour la durée de leur mandat, Madame Emmanuèle Matéo et Mme Caroline Tchekhoff en tant que délégués titulaires et Monsieur Jacques Pelletier ainsi que Monsieur Pascal Hamon en tant que délégués suppléants. Ces personnes ont donné leur accord pour exercer cette représentation,

10. Indemnités de Conseil de l'exercice 2018 alloué au comptable du Trésor

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers que les trésoriers sont autorisés à percevoir une indemnité de la part des communes qui leurs sont rattachées, et auprès desquelles ils apportent des conseils.

Au titre de l'année 2018, la trésorière de Maurepas, Madame Valérie Leiber a sollicité un montant d'indemnité brute de 280,03 € correspondant à un montant net de 253,36 €, après déductions de la CSG, RDS et 1% de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a décidé de refuser de verser, au Trésorier, cette indemnité de conseil.

11. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Fait à Milon la Chapelle, le 29 mars 2019

Jacques Pelletier
Maire